



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 127898

Texte de la question

Mme Françoise Branget attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les conditions de formation des ostéopathes professionnels de santé, dans la perspective d'une future modification de la réglementation de l'ostéopathie. Les professionnels de santé, dont les masseurs-kinésithérapeutes, qui sont à l'origine historique de l'implantation de l'ostéopathie en France, ont rappelé l'importance du maintien d'une formation spécifique à l'ostéopathie dans le cadre d'une filière de formation continue « en alternance ». Afin qu'une séparation claire soit établie entre les ostéopathes professionnels de santé et non professionnels de santé, ils proposent que les conditions d'agrément des instituts de formation en ostéopathie pour les professionnels de santé soient bien distinguées et précisées. Par ailleurs, les ostéopathes professionnels de santé souhaitent que leur cursus soit adapté aux masseurs-kinésithérapeutes comme le stipulent les recommandations OMS en la matière qui retient une base de 1 000 heures de formation. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ces attentes.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Branget](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 127898

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2012, page 1042

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)